

Ecopoint - Boécourt (Rte Principale 39A)

Gestion - Horaires - Tri - Respect

Notre Ecopoint est un centre de tri communal des déchets des ménages, à **disposition des citoyens de Boécourt uniquement**. Il met à disposition le maximum de possibilités pour la récupération des déchets.

Nous constatons de temps en temps un mauvais tri, ou des dépôts illégaux à l'Ecopoint (fûts à bière, bidons de lessive liquide, berlingots de lait, pots de peinture, sacs d'ordures non taxés, petits bibelots posés en vrac, etc).

L'Ecopoint comprend à l'extérieur : 5 moloks pour les sacs taxés (ordures ménagères) et 2 moloks pour le verre usagé. Il y a également 2 fûts pour l'huile végétale et minérale, ainsi qu'une benne pour le carton et une autre pour le papier (en vrac, non ficelé).

A l'intérieur, vous trouverez des conteneurs spécifiques pour la récupération : du PET, alu, fer blanc, sagex, habits, capsules, piles). Nous avons même installé une armoire à livres. Pour vos autres déchets, référez-vous au MEMOdéchets qui mentionne de manière claire comment éliminer ceux-ci.

Nous comptons sur votre précieuse collaboration et votre soutien pour le maintien d'un Ecopoint performant dans notre Commune. Nous vous rendons attentifs au fait que d'une part, **l'Ecopoint est un lieu important, à respecter au maximum, par un tri méticuleux et d'une autre part, par un respect des horaires, pour la tranquillité du voisinage. L'Ecopoint (intérieur et extérieur) est FERME avant 8h00, entre 12h00 et 13h30, le soir dès 19h00 en semaine et 17h00 le samedi. Il est FERME les dimanches et jours fériés.**

Dès à présent et selon le règlement de sécurité locale en vigueur, les contrevenants seront amendés.

Citoyen de Boécourt : 1^{ère} fois = avertissement en recommandé

2^{ème} fois = amende frs 100

3^{ème} fois = amende frs 250 + dénonciation au Ministère public

Extérieur (personnes/entreprises) : 1^{ère} fois = amende frs 100

2^{ème} fois = amende frs 500 + dénonciation au
Ministère public

Nous précisons encore que, lors des ramassages de déchets encombrants ménagers incinérables, **les petits objets pouvant être mis dans un sac taxé de 110 lt ne sont pas ramassés**. Les objets encombrants ne doivent pas contenir de la ferraille. Cette dernière fait l'objet de 2 ramassages annuels séparés.

De plus, les déchets encombrants en grande quantité provenant manifestement d'un vide appartement ou maison (déménagement, décès, etc) ou rénovation, ne sont pas ramassés. Nous vous demandons de vous adresser à une entreprise de location de benne, ceci à vos frais.

Les dépositaires dont les déchets n'ont pas été ramassés ont la responsabilité de les reprendre et de les évacuer par un autre moyen sous peine d'amende.

Les citoyens de Boécourt peuvent amener 3 m³ de déchets inertes par chantier et par année à la décharge du SEOD.

Nous remercions toutes les personnes bienveillantes et responsables qui font l'effort de leur tri respectueux pour le bon fonctionnement et le maintien de notre Ecopoint.